

MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE

34, Rue Principale
27790 ROSAY SUR LIEURE

PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 26 mars 2024**

Date convocation : 18 mars 2024

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Pouvoir : /

Exprimés : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BÉHAREL, Maire.

Etaient présents :

M^{me} CHAPELLE Vanessa *1^{ère} adjointe*, M. MACHURET Alain *2^{ème} adjoint*, M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M^{me} BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M^{me} LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M^{me} PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

Etaient excusés :

M^{me} ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M^{me} MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M^{me} NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2024.
2. Délibération pour la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
3. Délibération pour l'octroi d'une subvention aux associations pour 2024.
4. Délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
5. Délibération validant les zones d'accélération des énergies renouvelables.
6. Questions diverses.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Monique BLONDÉ est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024.

⇒ *Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.*

2. Délibération pour la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 *(délibération 2024/007)*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (*sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 8.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.44 %

⇒ *Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver la modification des taux proposés pour l'année 2024.*

3. Délibération pour l'octroi d'une subvention aux associations pour l'année 2024 (délibération 2024/008)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions reçues à la mairie pour l'année 2024.

⇒ ***Après discussion, délibération et vote à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui feront l'objet d'une inscription au budget 2024 :***

	Montant
Amicale des aînés	1 000
Comité des fêtes	3 000
Amicale des anciens combattants	500
CrossF'Hiit'ness Club	100
Souvenir de Mortemer	100
Croix Rouge	300
Ecole primaire La Providence (<i>Classe neige</i>)	200
Sapeurs-Pompiers de Lyons-La-Forêt	200
Les restos du cœur	600
Andel'Handicap	250
Association des maires Lyons-Andelle	212
Club des aînés du canton	220
L'outil en main de l'Andelle	300
Comité de jumelage	30
Haugr	200
Association Charline	150
Autres associations	1 000
Activité sportive ou culturelle	1 000
Total	9 362

4. Délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération 2024/009)

Monsieur le Maire explique que le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime est calculée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.

La prime varie entre 0 € et 800 € en fonction de la rémunération mais également du temps de travail.

L'attribution de la prime aux agents de la commune représente une somme totale de 1 500 € brut maximum.

⇒ *Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au versement de cette prime aux agents éligibles.*

5. Délibération validant les zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération 2024/010)

Monsieur le Maire explique que la loi du 10 mars 2023 prévoit que des zones d'accélération des énergies renouvelables soient identifiées à l'initiative des communes par délibération du Conseil Municipal.

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire présente les cartes avec l'implantation des zones. La proposition concerne uniquement des énergies solaires photovoltaïques.

Intitulé	Référence Parcelle	Superficie de la zone
Côte du Château - Hangar	C 148	227 m ²
La campagne - Grange	B 513	510 m ²
La campagne - Hangar	B 568	181 m ²
La campagne - Hangar	B 568	588 m ²
Les Fiefs – Hangar 2	D 9	288 m ²
Rue des écoles – Ecole 2	B 336	139 m ²
Rue des écoles – Ecole 1	B 336	128 m ²
Rue Principale – Annexe Mairie	B 373	40 m ²
Les Fiefs - Hangar	D 116	628 m ²
Les Fiefs – Hangar 4	D 9	323 m ²
Rue Principale - Mairie	B 373 / B 371	127 m ²
Le Chêne Varin - Hangar	B 600	448 m ²
Les Fiefs – Hangar 3	D 7	489 m ²
Rue des écoles – Salle des fêtes	B 397	301 m ²
Le Chêne Varin - Grange	B 599	256 m ²
Côte de Ménesqueville - Bâtiment	E 122	627 m ²

⇒ *Le Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité donne un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées.*

6. Questions diverses.

- **Vidéo protection** : Un rendez-vous avec la gendarmerie aura lieu le 3 avril 2024.
- **Repas des aînés** : Le repas aura lieu le 15 septembre 2024 à la salle des fêtes.
- **Elections Européennes** : Dimanche 9 juin 2024.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Pascal BÉHAREL



La secrétaire,
Monique BLONDÉ

